

... VÉRIFIER LES INFOS QUI CIRCULENT SUR VOUS SUR INTERNET ...

Les blogs, sites Internet ou sites de réseaux sociaux fourmillent d'informations sur les personnes : noms, photos, activités... Les auteurs de blogs et les membres de réseaux sociaux ont rarement conscience que les informations qu'ils y diffusent pourraient un jour leur porter préjudice. Contrairement à la mémoire humaine, l'ordinateur n'oublie rien.

1 Vérifier les informations

Afin de vérifier les informations qui circulent sur soi sur Internet, il existe plusieurs moyens :

- Taper **son nom dans un moteur de recherche** et voir ce qui en ressort.
- Taper **son nom sur un moteur de recherche de personnes**. Cet outil gratuit explore le web et permet de trouver des numéros de téléphone, des adresses e-mail, des images ou des vidéos de personnes que l'on connaît. Ce type de site passe également en revue les réseaux sociaux du type Facebook, MySpace, LinkedIn...
- **S'inscrire sur les réseaux sociaux** où sont inscrits ses amis, juste pour surveiller ce qui se dit sur soi.

2 Le droit d'opposition

Toute personne a la possibilité de s'opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier. Toute personne peut refuser, sans avoir à se justifier, que les données qui la concernent soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

En principe, toute personne peut décider elle-même de l'utilisation de données la concernant. En ce sens, elle peut refuser d'apparaître dans certains fichiers ou que des informations sur elle soient communiquées à des tiers.

3 Le droit de rectification

Toute personne peut faire rectifier des informations qui la concernent.

S'il s'agit d'un ami qui a publié des informations ou des photos de nous qui nous dérangent, il faut lui demander simplement de les supprimer. Il est également possible de lui rappeler qu'il doit demander l'autorisation avant de publier des images de quelqu'un (photos ou vidéo). Il doit procéder aux rectifications dans un délai de deux mois. Passé ce délai, s'il ne fait rien ou s'il refuse de modifier les informations, il est possible de demander l'intervention de la CNIL. Porter plainte peut se faire en ligne sur le site de la CNIL.

À savoir !

Le droit à l'oubli

On cherche aujourd'hui à établir des règles pour l'utilisation d'Internet et notamment un « droit à l'oubli ». Il devrait permettre que les données stockées dans la mémoire des ordinateurs soient détruites au bout d'un certain temps, afin qu'elles ne soient pas enregistrées pour toujours. Le droit à l'oubli permettrait d'éviter que des personnes ne soient victimes d'informations qui restent indéfiniment sur Internet.

Ne pas oublier !

- Les données que l'on publie sur Internet restent disponibles pendant des années via les moteurs de recherche.
- La CNIL est à nos côtés pour nous aider à exercer nos droits (lire fiche 8).
- Regarder la démonstration sur les traces laissées sur Internet sur le site de la CNIL www.cnil.fr/traces

En lien

- **La fiche 8 :**
Exercer ses droits.
- **La fiche 10 :**
Découvrir et effacer ses traces sur Internet.